

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20240208-7\_2024-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice .....14 présents .....8 votants .....11
---

L'an deux mil vingt-quatre, le **HUIT FEVRIER**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2024

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      HAMON Sylvain  
BOMMÉ Jean-Paul      MARTIN Yves      HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à CHIRADE Brigitte ; GRIMAUD Sylvie donne pouvoir à  
PIERRISNARD Béatrice ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à HUGRON Dominique ; DUTERTRE  
Thomas ; GUILLEMOT Tatiana ; RAIMBAUD Nelly

## ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

## OBJET :

**7/2024**

### **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE - ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de la loi n°56-1557 du 31 décembre 1959, § 5, précisant que les communes peuvent participer  
aux dépenses des établissements d'enseignement privé qui bénéficient d'un contrat simple,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 24 avril 1972,

Vu le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Louis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2004 relatif à l'engagement de la Commune d'Issé à  
prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves d'Issé fréquentant les classes élémentaires et  
maternelles de l'École Privée Saint Louis dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires et  
maternelles de l'École Publique Jean Monnet,

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'École Jean-Monnet, en 2023, se chiffre à **2 425 € pour un  
élève de maternelle et à 581 € pour un élève d'élémentaire**

Après délibération, DÉCIDE :

- ⇒ Pour l'année 2024, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements  
d'enseignement privé d'Issé est fixée à **2 425 € pour un élève de maternelle et à 581 €  
pour un élève d'élémentaire domicilié à Issé**
- ⇒ M. le Maire est autorisé à conclure, au nom de la Commune d'Issé, avec les représentants  
d'enseignement privé d'Issé bénéficiaires du contrat d'Association, l'avenant à la convention du  
22 avril 1966 portant sur le montant annuel attribué
- ⇒ Pour faire face aux dépenses résultant de cette décision, les crédits nécessaires seront  
inscrits au BUDGET PRIMITIF 2024

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ